



## Conseil économique et social

Distr. générale  
28 juillet 2017  
Français  
Original : anglais



## Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

### Commission économique pour l'Europe

### Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

#### Comité des forêts et de l'industrie forestière

#### Commission européenne des forêts

##### Soixante-quinzième session

Varsovie (Pologne), 9-13 octobre 2017

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

##### Questions communes au Comité et à la Commission

Questions de politique générale concernant  
les forêts mondiales

##### Trente-neuvième session

Varsovie (Pologne), 9-13 octobre 2017

### Questions de politique générale concernant les forêts mondiales

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

Le présent document est une synthèse des derniers développements intervenus aux niveaux mondial et régional dans le domaine de la foresterie. Il décrit les décisions issues de processus internationaux et intergouvernementaux et recense les domaines dans lesquels ces décisions pourront influencer sur le secteur de la foresterie dans la région couverte par le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la Commission européenne des forêts. Il signale également le rôle que peuvent jouer le Comité et la Commission pour ce qui est de faciliter la mise en œuvre des décisions et la réalisation des objectifs issus de ces développements.

Les participants seront invités à tenir compte de ces informations lorsqu'ils décideront de l'action future du Comité et de la Commission.



## I. Introduction

1. Les participants à divers forums internationaux ont relevé de nombreux et importants faits nouveaux à l'issue de Silva2015, réunion conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts (CEF), qui s'est tenue en octobre 2015 à Engelberg (Suisse). Ces faits nouveaux ont trait, directement ou indirectement, aux forêts et au secteur de la foresterie et ont d'importantes conséquences sur les mécanismes mondiaux et régionaux de la politique forestière. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, assorti d'objectifs de développement durable et de cibles connexes, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La vingt et unième session de la Conférence des Parties (COP21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue en décembre 2015 à Paris, et a été suivie par la COP22 en novembre 2016 à Marrakech (Maroc). L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et le programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) pour la période 2017-2020 en avril 2017, juste avant la douzième session du FNUF qui s'est tenue à New York (États-Unis d'Amérique).

## II. Programme de développement durable à l'horizon 2030 et objectifs de développement durable

2. En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui compte 17 objectifs de développement durable et des cibles connexes. Le Programme porte sur la période allant de 2016 à 2030. Il comprend un objectif de développement durable (l'objectif 15)<sup>1</sup> concernant directement les forêts et d'autres objectifs (les objectifs 2, 6, 7, 9, 12 et 13) qui se rapportent tout particulièrement aux forêts et aux produits forestiers<sup>2</sup>.

3. Le Programme 2030 prévoit un système de suivi et d'examen de la mise en œuvre des objectifs de développement durable à trois niveaux : mondial, régional et national. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, lancé en 2013, assumera un rôle central en supervisant les mécanismes de suivi et d'examen au niveau mondial. Au niveau régional, la CEE est l'instance chargée d'organiser le Forum régional pour le développement durable.

4. Le Programme 2030 reconnaît qu'il importe de tirer parti des mécanismes de suivi et d'examen existant au niveau régional, par exemple ceux qui ont été mis en place par les commissions régionales. La progression dans la voie de la réalisation des objectifs et des cibles au niveau mondial sera examinée à l'aune d'un ensemble d'indicateurs applicables à l'échelle mondiale. Ces indicateurs seront fondés sur les données des systèmes nationaux de statistiques et sur les informations collectées au niveau régional. Les organismes des Nations Unies ont été invités à contribuer à l'élaboration du cadre mondial d'indicateurs coordonné par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des

<sup>1</sup> Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

2 Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

Objectif 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables.

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui a été créé par la Commission de statistique de l'ONU en 2015. La Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois a contribué à ce processus par l'intermédiaire de la Division de statistique de l'ONU, qui a notamment assuré le secrétariat du Groupe d'experts susmentionné.

5. Le cadre mondial d'indicateurs, élaboré par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, a été approuvé par la Commission de statistique de l'ONU à sa session de mars 2016. Les États membres ont ensuite été invités à le perfectionner. En juillet 2016, l'ECOSOC en a pris note avec satisfaction mais il n'a pas adopté de résolution sur ces indicateurs. De ce fait, l'Assemblée générale n'a à ce jour pris aucune mesure en la matière.

6. Chaque indicateur des objectifs de développement durable a été attribué à un « organisme responsable » au sein du système des Nations Unies. Les organismes responsables sont chargés d'élaborer un programme de travail pour l'indicateur qui leur a été attribué (méthode, calendrier de la collecte des données, canaux de communication avec les correspondants nationaux, établissement de partenariats avec d'autres organismes internationaux, renforcement des capacités, etc.). Pour la foresterie, la FAO a été désignée organisme responsable pour les objectifs 15.1, 15.2 et 15.4.

7. En ce qui concerne la disponibilité des données, la Division de statistique de l'ONU a mis en place une base de données mondiale sur les indicateurs de suivi des objectifs de développement durable. Les données fournies par les pays pour alimenter cette base de données peuvent être envoyées directement aux organismes responsables ou peuvent être transmises par les mécanismes régionaux de coordination. La priorité sera accordée aux données officielles. Les données issues d'autres sources devront être approuvées par les systèmes nationaux officiels de collecte de statistiques avant d'être prises en compte au niveau international.

8. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a continué de perfectionner sa méthode pour les indicateurs classés dans la catégorie III et d'élaborer des règles relatives à la transmission, aux organismes responsables, des données statistiques des pays concernant chaque indicateur. Les résultats de ces travaux ont été présentés à la réunion de la Commission de statistique de l'ONU du 7 au 10 mars 2017.

9. Parallèlement à ces développements, la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois a organisé pour les États membres une séance d'information sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier sur sa dimension régionale, à l'occasion de la soixante-quatorzième session du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE, qui s'est tenue à Genève du 18 au 20 octobre 2016.

10. À cette occasion, le rôle joué par la CEE dans la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été exposé aux participants. Ceux-ci ont en particulier été informés des résultats de l'enquête régionale portant sur le Programme 2030 qui avait été menée dans les États membres de la CEE en 2015. La plupart des pays de la région disposaient déjà de stratégies nationales pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable et s'employaient à adapter les mécanismes d'examen et de suivi aux systèmes en place. Pour nombre d'entre eux, le moyen d'assurer une mise en œuvre du Programme 2030 plus coordonnée entre les différentes parties prenantes et de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs restait problématique.

11. À l'occasion du Forum régional pour le développement durable organisé par la CEE en mai 2016, les pays s'étaient interrogés sur les modalités de mise en place du processus régional d'examen et avaient conclu qu'ils devraient prendre appui sur les mécanismes existants. Le processus est encore en cours de finalisation, et les comités sectoriels de la CEE auront à cet égard un rôle à jouer.

12. À sa quarante-huitième session en mars 2017, la Commission de statistique de l'ONU a recommandé un projet de résolution à l'ECOSOC dont le texte est le suivant :

a) Adopte le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 mis au point par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, tel qu'approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session. Ledit cadre est un outil établi sur une base volontaire, à l'initiative des pays, comprenant le premier ensemble d'indicateurs, qui sera ajusté chaque année et fera l'objet d'un examen complet par la Commission à sa cinquante et unième session, en 2020, et sa cinquante-sixième session, en 2025, et que viendront compléter des indicateurs régionaux et nationaux établis par les États membres ;

b) Prie la Commission de statistique de l'ONU, par l'intermédiaire du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, de perfectionner le cadre mondial d'indicateurs pour en améliorer la portée et la concordance avec les cibles, pour définir les termes et développer les métadonnées et pour faciliter l'exploitation de cet outil, notamment par un examen périodique des nouvelles méthodes et données à mesure qu'elles sont disponibles ;

c) Prie les organisations internationales de fonder leurs activités d'examen sur les données fournies par les systèmes statistiques nationaux, d'améliorer la communication et la coordination entre elles pour éviter les chevauchements, garantir la cohérence des données et alléger la charge que représente la communication de données pour les pays, et les prie également de publier les méthodes d'harmonisation des statistiques nationales qu'elles utilisent pour garantir la comparabilité des données et produire des estimations de façon transparente ;

d) Exhorte les pays, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, le Secrétariat, y compris les commissions régionales, les organisations internationales et les organismes de financement bilatéraux et régionaux à contribuer plus activement au renforcement des capacités dans les domaines de la statistique et de la collecte des données, notamment pour améliorer la coordination entre les organismes nationaux de statistique, selon le cas et leurs compétences, de façon organisée et en tenant compte des priorités nationales et de la manière dont les pays se sont appropriés le Programme 2030.

13. La CEE et la FAO continueront de suivre le processus des objectifs de développement durable relevant de son programme de travail intégré et de tenir les États informés de l'évolution du programme politique concernant les objectifs de développement durable.

### **III. Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts**

14. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en avril 2017 le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et le programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) pour la période 2017-2020. Le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts a été négocié et adopté au cours de réunions intersessions entre 2015 et 2017. Ce Plan ainsi que le programme de travail quadriennal du FNUF ont servi de base aux débats de la douzième session du FNUF, qui s'est tenue le 5 mai 2017.

15. Le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts sert de cadre de référence pour les travaux menés par les organismes des Nations Unies et par les partenaires intéressés dans le domaine des forêts, le but étant d'en renforcer la cohérence et d'améliorer la collaboration et les synergies entre eux en vue de se conformer à sa conception et à sa mission. Il sert également de cadre destiné à renforcer la cohérence des travaux liés à l'arrangement international sur les forêts et ses composantes, à les orienter et à les structurer.

16. Le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts expose une conception, une mission, des tendances, des difficultés et des possibilités, formule six objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et 26 cibles s'y rapportant, et présente des cadres d'application et d'examen et des dispositions sur la communication et la sensibilisation. Les objectifs et les cibles sont pleinement conformes aux objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, aux objectifs de développement durables concernant les forêts, aux dispositions de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique de la Convention sur la diversité biologique et à d'autres accords internationaux pertinents.

17. Le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts tient compte du rôle essentiel joué par les organismes régionaux, notamment les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et les commissions régionales des forêts de la FAO, et d'autres organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux qui font le lien entre les politiques internationales et les mesures nationales. Par conséquent, ces organismes sont considérés comme des partenaires essentiels dans les efforts accomplis pour mettre en œuvre le plan stratégique et atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble y relatifs (Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, par. 43).

18. Le Forum des Nations Unies sur les forêts collabore avec les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux pour définir les moyens de contribuer aux objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts, notamment en les encourageant à échanger des informations, à renforcer la coopération, à mener des activités de sensibilisation, à mieux informer les parties prenantes et à renforcer les capacités pour développer les pratiques optimales au sein des régions et entre elles (Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, par. 44).

19. Les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, y compris ceux du système des Nations Unies, ainsi que les mécanismes relatifs aux critères et indicateurs, sont encouragés à créer et à renforcer des synergies entre le plan stratégique et leurs politiques et programmes, notamment dans le cadre de leurs contributions à la réalisation des objectifs de développement durable (Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, par. 45).

20. Le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts établit un cadre de référence pour la coopération internationale et les moyens de mise en œuvre, notamment le financement et le renforcement des capacités dans le domaine des forêts, appuyés par des institutions efficaces, des politiques bien conçues, des cadres juridiques, une bonne gouvernance et des partenariats à tous les niveaux.

#### **IV. Résultats de la douzième session du FNUF**

21. La douzième session du FNUF s'est tenue à New York du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2017. Il s'agissait de la première session d'examen axée sur la mise en œuvre du Plan en vertu de la résolution E/2015/33 de l'ECOSOC et appliquant, par conséquent, de nouvelles modalités de travail. En conséquence, au cours de la session le FNUF a organisé successivement plusieurs tables rondes portant sur des éléments essentiels du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts et du Programme 2030, notamment sur les forêts et l'élimination de la pauvreté (objectif 1) ; les forêts et la sécurité alimentaire (objectif 2) ; l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (objectif 5). Les conclusions de ces débats sont présentées sous la forme d'un résumé établi par le Président et destiné au processus d'examen par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

22. De nombreux États membres ont salué l'adoption, par l'Assemblée générale, du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts et du programme de travail quadriennal et ont donné un aperçu des mesures prises à l'échelle nationale pour favoriser la mise en œuvre du Plan et la réalisation des objectifs de développement durable. Ils ont noté qu'il fallait s'abstenir d'alourdir la charge de travail au titre de la présentation de rapports et éviter les rapports faisant double emploi. Un certain nombre de participants ont recommandé d'optimiser l'utilisation des mécanismes d'établissement de rapports,

s'agissant notamment de l'évaluation des ressources forestières, de recourir davantage aux critères et indicateurs pour la gestion des forêts définis conformément au Processus de Montréal et de faire fond sur les critères et indicateurs existants.

23. Certains États membres ont également indiqué que le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts était un cadre global d'action à tous les niveaux et ont instamment demandé que soit assurée une mise en œuvre plus intégrée et plus synergique des objectifs de développement durable ; ils ont souligné l'importance du renforcement des capacités, du transfert de technologies, de la réduction de la charge de travail au titre de la présentation de rapports, et d'une meilleure cohérence et coordination entre les organismes œuvrant dans le domaine des forêts ; et ils ont lancé un appel en faveur d'un engagement politique et financier à tous les niveaux. Plusieurs États membres ont souligné que le mode de présentation des rapports proposé était très compliqué et exigeant et ont demandé au secrétariat de le simplifier.

24. En ce qui concerne l'objectif 1, le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts propose de renforcer le dialogue entre les parties prenantes, de remédier au manque de données sur les fonctions socioéconomiques des forêts et de procéder à des évaluations de la contribution des forêts à la réduction de la pauvreté afin de favoriser l'élaboration de mesures appropriées.

25. En ce qui concerne l'objectif 2, le Plan propose notamment de sensibiliser les esprits au rôle crucial des forêts et des arbres en matière de sécurité alimentaire et de nutrition ; de favoriser une gestion durable et intégrée des ressources naturelles destinées à la production alimentaire en se fondant sur les connaissances traditionnelles ; de promouvoir les approches paysagères dans les pratiques agroforestières locales ; et de continuer d'encourager la création de chaînes d'approvisionnement n'entraînant pas la déforestation.

26. En ce qui concerne l'objectif 5, le Plan propose de prendre davantage en compte la question de l'égalité hommes-femmes dans la fourniture de données ; d'échanger des pratiques optimales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ; de créer des instruments de financement favorables aux femmes ; et d'encourager les filles à envisager une carrière dans le secteur forestier.

27. Le FNUF a adopté une résolution d'ensemble d'où il ressort notamment qu'il faut procéder à un réexamen : i) du suivi, de l'évaluation et du mode de présentation des rapports ; ii) du renforcement de la coopération, de la coordination et de la participation au titre des questions relatives aux forêts ; et iii) des moyens de mise en œuvre.

28. Les résultats de la douzième session du FNUF s'intégreront au Programme de développement durable à l'horizon 2030. En 2018, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable examinera les objectifs de développement durable qui sont directement liés aux forêts. Les contributions du FNUF au Forum politique de haut niveau de 2018 comprendront : le résumé du Président sur la douzième session, un rapport sur les mesures visant à accélérer la réalisation de l'objectif 15 et des cibles concernant les forêts et une étude générale sur les contributions des forêts à d'autres objectifs de développement durable. Dans le même contexte, le Partenariat de collaboration sur les forêts organisera une conférence internationale sur les moyens de mettre un terme à la déforestation et d'accroître les zones forestières.

## **V. Vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**

29. La vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue en décembre 2015 à Paris dans le but d'obtenir un accord juridiquement contraignant et universel destiné à maintenir le réchauffement climatique sous la barre des 2 °C. Les forêts ont un rôle central à jouer dans la réalisation de cet objectif ambitieux. Le résultat des négociations – ce qu'il est convenu d'appeler le « paquet de décisions de Paris » – consiste en un accord juridiquement

contraignant et universel sur le climat devant prendre effet en 2020 et en une décision sur les arrangements devant précéder l'entrée en vigueur de l'accord.

30. Une approche globale de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci a été adoptée dans le cadre de l'accord et les Parties ont été invitées à prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre, notamment les forêts, et pour appliquer et étayer, notamment par des versements liés aux résultats, les actions de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et d'autres démarches générales, notamment des démarches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, tout en réaffirmant qu'il importait de promouvoir, selon qu'il conviendrait, les avantages non liés au carbone associés à de telles démarches.

31. La vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016.

32. La Proclamation de Marrakech, l'un des principaux résultats de la COP22, invitait les États parties à mettre à profit la dynamique de l'accord de Paris pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et encourager les efforts d'adaptation de façon à appuyer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. Les Parties demandaient d'intensifier et de soutenir les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et garantir la sécurité alimentaire, et de prendre rapidement des mesures pour faire face aux changements climatiques dans le domaine de l'agriculture. Elles préconisaient également d'élargir l'accès au financement de projets relatifs au climat et d'accroître les flux financiers correspondants, parallèlement à l'amélioration des capacités et des technologies.

33. Les négociations de la COP22 étaient axées sur des questions d'ordre général relatives à l'entrée en vigueur et à l'application de l'Accord de Paris. Aucun point formel de l'ordre du jour n'était consacré aux forêts. Toutefois, plusieurs manifestations en marge des négociations officielles ont mis en lumière les forêts, préservant ainsi la dynamique internationale en la matière. La COP22 a renforcé l'idée selon laquelle il serait difficile de satisfaire à l'impératif de l'Accord de Paris consistant à contenir « l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels », sans exploiter le formidable potentiel de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche.

## VI. Éléments à prendre en considération

34. La Commission et le Comité voudront peut-être engager les pays :

a) À participer activement aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et à la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts et des objectifs de développement durable qui ont trait aux forêts aux niveaux régional et national en renforçant les apports socioéconomiques du secteur forestier ; et à suivre les progrès réalisés, prenant pour ce faire appui sur l'Instrument des Nations Unies sur les forêts et leurs programmes nationaux concernant les forêts comme cadres de mise en œuvre ;

b) À poursuivre leurs efforts pour intégrer les changements climatiques dans leurs programmes nationaux concernant les forêts et à tenir compte comme il convient des forêts dans leurs stratégies et leurs plans d'action contre les changements climatiques.

35. Le Comité et la Commission voudront peut-être évoquer les travaux menés conjointement par la CEE et la FAO et demander à ces dernières, dans le cadre de leurs mandats existants :

a) De continuer à apporter une aide aux pays pour la réalisation des objectifs de développement durable et des éléments du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui ont trait aux forêts et pour la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, en concertation avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ;

b) D'informer les États membres et autres parties prenantes des derniers faits nouveaux survenus en matière de politique mondiale et régionale relative aux forêts, en s'inspirant aussi de l'éventuelle contribution de l'Équipe de spécialistes CEE/FAO des politiques forestières, afin de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable et de faciliter le processus d'examen correspondant ;

c) De continuer à examiner les questions relatives aux changements climatiques et aux forêts dans le cadre de leurs activités de suivi et d'étude des perspectives du secteur forestier et, en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable, par l'intermédiaire de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois.

---